

**DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME
MAIRIE D'ARS-EN-RÉ**

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL 28 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ars-en-Ré, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de de Mme Danièle PÉTINIAUD GROS, maire de la commune d'Ars-en-Ré.

PRÉSENTS : Danièle PÉTINIAUD GROS – Étienne CAILLAUD – Corinne NEVEUR – Élisabeth GIBAUD – Bruno BLAZE – Denis RAULET – Nicole MENUTEAU – Monique RAULT

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 21 février 2024

POUVOIRS :

Mme Marie-Hélène VINCENT-VALENSI (donne pouvoir à Mme Corinne NEVEUR)

Mme Marie-Noëlle MICHET (donne pouvoir à Mme Élisabeth GIBAUD)

Mme Laura SILHOL (donne pouvoir à M Denis RAULET)

Mme Élisabeth FLICHY (donne pouvoir à Mme Danièle PÉTINIAUD GROS)

ABSENT : M. Pierre BŒUF

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nicole MENUTEAU

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 7 février 2024.
- **Délibérations** :
 - ❖ **Domaine et patrimoine** :
 - Tarif des bosses de marais 2024.
 - ❖ **Fonction publique** :
 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion.
 - Ouvertures de postes suite à avancement de grade.
 - ❖ **Camping de la Pointe de Grignon** :
 - Présentation du compte de gestion 2023.
 - Vote du compte administratif 2023.
 - Affectation des résultats 2023.
 - Vote du budget primitif 2024.
- **Informations diverses.**
- **Questions diverses.**

05 - OBJET : MONTANT DE LA LOCATION DE BOSSES DE MARAIS AUX SALINES POUR LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES COMMERCANTS DU MARCHÉ.

Madame le Maire indique que la commune a de nouveau sollicité le propriétaire de Bosses de Marais afin de pouvoir y stationner les véhicules des commerçants non sédentaires du marché d'été.

Après avoir reçu l'accord du propriétaire, Mme le Maire propose de lui allouer pour l'occupation des bosses une redevance de 600 € d'avril à septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** la redevance de 600 € pour la saison 2024.

06 - OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION 17 :

Mme le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

▪ **Agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

▪ **Agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

07 - OBJET : CRÉATION DE POSTES SUR LA COMMUNE ET LE PORT À LA SUITE DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE DU CDG 17 :

Mme le Maire propose au Conseil Municipal les ouvertures de poste à la suite des propositions d'avancement de grade émises par le CDG 17 au 1^{er} mars 2024 :

- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet pour un agent du Port ;
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet pour un agent des services techniques ;
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour un agent des services techniques à la suite de la réussite à son examen professionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** d'ouvrir les postes ci-dessus,
- **Charge** Mme le Maire de signer les arrêtés correspondants.
- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 64111 du budget de la commune et 6411 de celui du port,
- **Dit** que le tableau des effectifs pour l'ensemble de la commune, au 1^{er} mars 2024, sera le suivant :

Budget	Grade	Nb Postes	Pourvu	Temps horaire	Service
Commune	Attaché territorial	1	oui	TC	Administratif
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	oui	TC	
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	oui	TC	
	Adjoint administratif	1 1	oui	TNC/31 h TC	
	Brigadier-chef principal de la Police Municipale	1	oui	TC	Police
	Gardien Brigadier	1	non	TC	
	Adjoint technique - ASVP	2	oui	TC	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	oui	TC	Écoles/ Cantine/ Entretien
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	oui	TC	
	Adjoint technique territorial	3	oui	TC	
		1 1	oui	TC TNC/4,75h	
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	oui	TC	ALSH/ATSEM
	Adjoint d'animation	2	oui	TC	
	Adjoint territorial du patrimoine	1	oui	TC	Bibliothèque
	Agent de maîtrise principal	1	oui	TC	Centre technique communal
	Agent de maîtrise	1	non	TC	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	oui	TC	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	oui	TC	
	Adjoint technique territorial	1	Oui	TC	
		1	non	Pourvu au 1/4/2024	
Écotaxe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	oui	TC	ÉCOTAXE
Port	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	oui	TC	Capitainerie
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	non	TC	
	Adjoint technique territorial	2	oui	TC	

08 - OBJET : PRÉSENTATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU CAMPING DE LA POINTE DE GRIGNON-ESSI DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11, D.2343-3 et D.2343-5 ;

Vu le compte de gestion adressé par le Comptable Public ;

Mme le Maire rappelle que l'arrêt du compte de gestion est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, ce dernier constituant l'arrêt définitif des comptes.

Mme le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le Comptable Public de La Rochelle, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Camping de la Pointe de Grignon-ESSI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'arrêter** le Compte de Gestion 2023 du Camping de la Pointe de Grignon-ESSI du Comptable Public comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	460 089,15 €	863 826,65 €	1 323 915,80 €
Titres de recette émis (b)	207 568,87 €	709 728,12 €	917 296,99 €
Réductions de titres (c)		0,47 €	0,47 €
Recettes nettes (d = b - c)	207 568,87 €	709 727,65 €	917 296,52 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	460 089,15 €	863 826,65 €	1 323 915,80 €
Mandats émis (f)	162 019,76 €	709 744,22 €	871 763,98 €
Annulations de mandats (g)		438,42 €	438,42 €
Dépenses nettes (h = f - g)	162 019,76 €	709 305,80 €	871 325,56 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	45 549,11 €	421,85 €	45 970,96 €
(h - d) Déficit			

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
Investissement	240 210,17 €		45 549,11 €	285 759,28 €
Fonctionnement	177 726,65 €		421,85 €	178 148,50 €
Total	417 936,82 €		45 970,96 €	463 907,78 €

- **De déclarer** que le compte de gestion 2023 du Camping de la Pointe de Grignon-ESSI dressé par le Comptable Public et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Mme le Maire tient à remercier Mme Corinne NEVEUR, adjointe en charge du camping et la Directrice pour le travail accompli l'année passée.

09 - OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CAMPING DE LA POINTE DE GRIGNON-ESSI

Arrivée de M. Bruno BLAZE

Madame le Maire, présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023.

Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2024 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice »

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31, Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Vu la présentation en Commission camping, réunie le 21 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Madame le Maire s'étant absentée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Mme Nicole MENUTEAU, doyenne d'âge, ADOPTE le Compte Administratif 2023 et ses résultats comme suit :

Libellé	Exploitation		Investissement		Total des sections
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Excédent/Déficit
Résultats de clôture 2022		177 726,65 €		240 210,17 €	417 936,82 €
Part affectée à investissement					
Opérations de l'exercice	709 305,80 €	709 727,65 €	162 019,76 €	207 568,87 €	
Résultats 2023		421,85 €		45 549,11 €	45 970,96 €
Résultats de clôture		178 148,50 €		285 759,28 €	463 907,78 €
Restes à réaliser			7 059,00 €		7 059,00 €
Résultats définitifs					456 848,78 €

10 - OBJET : AFFECTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CAMPING DE LA POINTE DE GRIGNON-ESSI

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 approuvé le 28 février 2024,

Constatant que le compte administratif 2023 présente :

Un excédent de fonctionnement de : 178 148,50 €

Un excédent d'investissement de : 285 759,28 €

Soit un excédent de compte administratif 2023 de 463907,78 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

002 – excédent de fonctionnement 178 148,50 €

001 – excédent d'investissement..... 285 759,28 €

11 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 DU CAMPING ESSI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M 4,

Mme le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après avis de la commission du camping en date du 21 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES		
013	Atténuations de charges	- €
75	Autres produits de gestion courante	700 000,00 €
77	Produits exceptionnels	
24	produits cession	
TOTAL RECETTES RÉELLES		700 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	178 148,50 €
TOTAL RECETTES		879 648,50 €

DÉPENSES		
011	Charges à caractère général	278 625,00 €
012	Charges de personnel	283 720,00 €
65	Charges de gestion courante	505,00 €
66	Charges financières	8 997,04 €
67	Charges exceptionnelles	64,00 €
69	Impôt sur les bénéfices	- €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		591 911,04 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	217 421,64 €
023	Virement à la section d'investissement	70 315,82 €
TOTAL DÉPENSES		879 648,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES		
13	Subventions d'investissement	- €
TOTAL RECETTES RÉELLES		- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	217 421,64 €
041	Opérations d'ordre à intérieur section	
001	Excédent d'investissement reporté	278 700,28 €
021	Virement section exploitation	70 315,82 €
TOTAL RECETTES		566 437,74 €

DÉPENSES		
16	Emprunts et dettes	24 113,68 €
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	511 765,06 €
23	Travaux en cours	
TOTAL DÉPENSES ÉQUIPEMENTS		537 878,74 €
Restes à réaliser 2023		7 059,00 €
020	Dépenses imprévues	20 000,00 €
041	Opérations d'ordre à intérieur section	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500,00 €
TOTAL DÉPENSES		566 437,74 €

Mme le Maire rappelle que l'ancienne municipalité avait signé la donation 13 mars 2020, juste avant les nouvelles élections.

Le démarrage a été douloureux avec la période du COVID, dès la prise en main par la commune et une absence prolongée de la directrice. Depuis le recrutement de notre nouvelle directrice, début 2023 nous connaissons un nouvel essor avec un accroissement des résultats et des travaux de réhabilitation qui améliorent la qualité de notre camping.

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Mme le Maire fait part de la fin du recensement de la population et présente les résultats suivants :

Adresses d'habitation				
Adresses d'habitation		1734	a	
Adresses sans logement		25	b	
Dossiers d'adresse collective		27	d	
Logements d'habitation				
Rés. Principales (hors FLNE) et Rés. Non Principales				
Résidences principales		639	e	
Logements occasionnels		17	f	
Résidences secondaires		1079	g	
Logements vacants (ou catégorie indéterminée)		75	h	
Total		1810	i = e+f+g+h	
Bulletins individuels		1214	j	
FLNE				
Fiches de logement non enquêté		26	k	
Nombre supposé de personnes résidant dans les logements non enquêtés		45	l	
Totaux				
Total des logements d'habitation		1836	o = l+k	
Total des bulletins individuels		1214	j	
Pour information : Questionnaires Internet				
Résidences principales		396	x ₁	
Logements occasionnels		2	x ₂	
Résidences secondaires		2	x ₃	
Feuilles de logement		400	x = x₁+x₂+x₃	
Bulletins individuels		812	y	
Habitations mobiles				Sans-abri
Feuilles de logement	Bulletins individuels	FLNE	Nb supposé de personnes	Bulletins individuels
4	6	0	0	0

Soit un total de 1 265 bulletins individuels contre 1 240 en 2018 et un taux de 35,30 % de résidences principales contre 34,77 % en 2018.

Mme le Maire insiste sur les chiffres 2024 et notamment sur l'importance de nos enfants afin de maintenir nos classes scolaires avec le RPI ARS-LOIX. Elle rappelle que si l'éducation nationale appliquait les quotas en vigueur, l'Île de Ré serait impactée par des fermetures. L'intercommunalité s'est fixée l'objectif de maintenir les écoles dans chaque village.

Elle ajoute que la période du COVID a permis à certaines familles de s'installer de façon permanente et nous avons espoir que l'apport dans les années à venir de nouveaux logements (Les Noues, le Natureau, Maison rue Thiers) permettra d'accueillir de nouvelles familles avec des enfants.

M. Étienne CAILLAUD : il serait souhaitable d'arriver à un ratio de 40 % de résidences principales. Il prend ensuite l'exemple de la Suisse qui impose cette notion de 40 % minimum de résidences principales.

Mme le Maire : une réflexion sera menée à la CdC sur ce thème au titre du PLH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Mme le Maire,
Danièle PÉTINIAUD GROS

A handwritten signature in black ink, consisting of two vertical lines that cross at the bottom, with a horizontal stroke extending to the right from the intersection.

La secrétaire de séance,
Mme Nicole MENUTEAU

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke that curves upwards at the right end, with a small loop above it.